

OBJET **CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI**
DK 209 partie / ORANGE REUNION / allée des Topazes - Bellepierre

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété du terrain communal désigné ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans le délai de six mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée de douze mois au maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15224-1A-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET **CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI**
DK 209 partie / ORANGE REUNION / allée des Topazes - Bellepierre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de cession du terrain communal non bâti mentionné dans le tableau joint en annexe, en pleine propriété, pour lequel l'offre de prix (en référence à la valeur vénale du bien établie par les services de France Domaine) et autres conditions à la vente ont été acceptées par l'acquéreur concerné.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

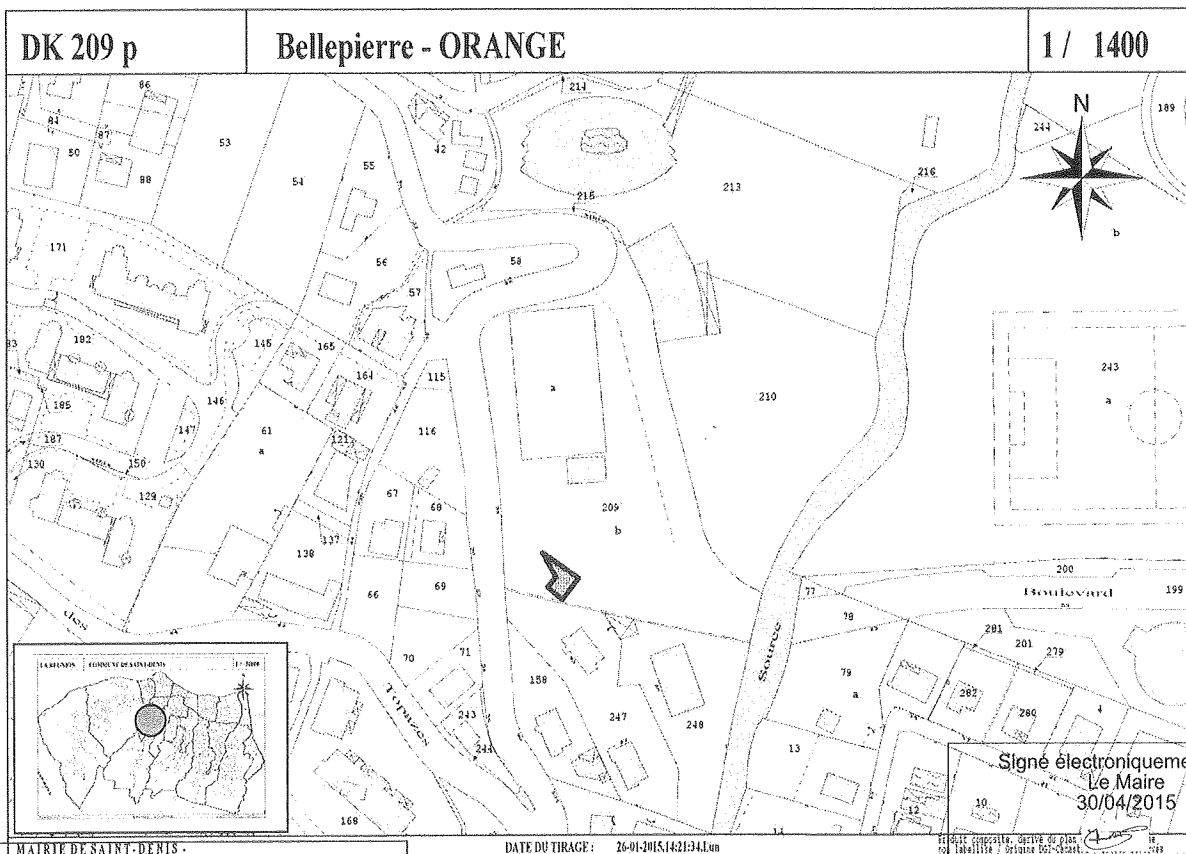
ANNEXE

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI

Réf. Cad.	Superficie	Adresse	Acquéreur	Motivation
DK 209 partie Zone Um au PLU	72 m ² environ, étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Allée des Topazes - Bellepierre - 97400 SAINT-DENIS	ORANGE REUNION	ORANGE a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une partie du terrain DK 209 partie afin d'y implanter une plateforme sur laquelle sera fixé un abri contenant les équipements nécessaires à une desserte à très haut débit. Dans le cadre du développement de cette technologie numérique sur le territoire communal, il est apparu opportun de céder l'emprise foncière.

Les conditions principales de la vente sont :

- 1° cession en pleine propriété du terrain communal cadastré DK 209 partie ;
- 2° superficie cédée : 72 m² environ, étant précisé que la superficie définitive à céder devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir ;
- 3° prix : 21 600,00 euros, soit 300,00 €/m², compatible avec l'avis financier n°2015-411V0236 de France Domaine daté du 03 mars 2015 (cf. la marge de négociation de 10 %) ;
- 4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le délai maximum de six (6) mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de douze (12) mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.



Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015

Gilbert ANNETTE

MAIRIE DE SAINT-DENIS -
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15224-2A-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

DATE DU TIRAGE : 26-01-2015:14:21:34 Lun

Service Communauté, Service du Plan
100 Labelisée, Oriane DCC-Oréal



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE
RECTIFICATIF**

**SUR LE PRIX OU LA VALEUR
DES BIENS IMMOBILIERS.**

Pour nous joindre :
Références ; N° dossier : 2015-411V0236
Affaire suivie par : Vincent VARIN
Téléphone : 02 62 94 05 88
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfjp974.pcp.domaine@defip.finances.gouv.fr



- 1 Service consultant :** Commune de ST DENIS
- 2 Date de la consultation :** 13/02/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession parcelle DK 209 partie d'une superficie de 72 m2
- 4 Propriétaire présumé :** Commune de ST DENIS
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de ST DENIS : Allée des Topazes, cession parcelle DK 209 partie d'une superficie de 72 m2
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
Moins value : délaissé parcelle DK 309 supportant un plateau sportif, une salle des fêtes, une voie d'accès
Au PLU : Zone Uj
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative :** Terrain occupé par un transformateur ORANGE
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 23 760 €
Marge de négociation de 10 %
- 12 Observations particulières :**
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 03/03/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
Le responsable de la division du Domaine

Denis RAMSAMY
Inspecteur des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15224-2B-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015

Gilbert ANNETTE